

Département du
BAS-RHIN

COMMUNE D'ALTECKENDORF

Arrondissement de
STRASBOURG-CAMPAGNE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
élus :

15

Conseillers
en fonction :

15

Conseillers
présents ou représentés :
12

Séance du 06 novembre 2014

Sous la présidence de M. HIPPI Alain, Maire
Secrétaire de Séance : Mme SCHOTT Stéphanie

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela,
HOLLNER Jean Pierre, SPEICH Nicolas, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN
Pierre, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, REBER Philippe

Absents excusés : MATHIS Toni, BURGER Éric, JACQUEL-VOLKMAR Claire

1. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 – mode de location

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06 novembre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Mode de location du lot

DECIDE de mettre le lot en location de la façon suivant : **En l'absence de droit de priorité du locataire sortant par appel d'offres – lot n°1 de 529 ha**

DECIDE de procéder à une publicité avec une mise à prix de 3 000 € et de fixer la date de la remise des offres au 20 Janvier 2015.

DONNE délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres.

AUTORISE le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

2. Création d'un emploi adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire indique que le contrat de Benoit FRIESS arrive à échéance le 30 novembre 2014.

CONSIDERANT que la création d'un emploi adjoint technique 2^{ème} classe est nécessaire pour reconduire les fonctions de Benoit FRIESS pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet en qualité de non titulaire.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré 316.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Recrutement dans les communes de **moins de 1000 habitants** et dans les groupements dont la **moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil et pour une durée de travail au plus égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.**

Des contrats peuvent être conclus pour pouvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité
